

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2024-09-60-ST**

Objet : Travaux de fauchage rue de Saultain, Chemin des Postes

**Le Maire** de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies communales à l'intérieur des communes,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411 -1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

**Vu** le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000, modifié en date du 6 décembre 2017,

**Considérant** les travaux de fauche et de taille par engin mobile réalisés par l'entreprise POIRETTE – 775 route de la Râperie – 59144 Gommegnies,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire toute circulation dans l'emprise du chantier, afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels du chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 16 au jeudi 18 septembre 2024 de 8h30 à 17h, la rue de Saultain et le Chemin des Postes seront fermés à la circulation de tout type de véhicules, sur la partie comprise entre le carrefour rue de Saultain/rue de la Barre et rue de Saultain/D73.

**Article 2** : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Les véhicules venant de la D73 seront déviés vers Marly,
- Les véhicules voulant emprunter les rues de Préseau et/ou de Saultain seront déviés vers la rue de la Barre.

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 3** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux. Ils seront du type :

- Signalisation verticale : KC1, BK6 D, KD 22a (déviation)

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires

**Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 7 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur POIRETTE.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes  
Le 10 septembre 2024  
Le Maire,

Laurent DEPAGNE.